

Décision n° 2014-132 ORGA  
du 27 novembre 2014

(Nomination du président de la formation prévue au troisième alinéa de l'article 45-4 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel)

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment le chapitre VI *bis* de son titre II ;

Vu la décision n° 2014-130 ORGA du 6 août 2014 ;

Vu la lettre de démission de M. Olivier Dutheillet de Lamothe en date du 19 novembre 2014 ;

Sur la proposition du Président du Conseil constitutionnel,

D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>.– Monsieur Jean Massot, président de section honoraire au Conseil d'État, est nommé président de la formation prévue au troisième alinéa de l'article 45-4 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, en remplacement de M. Olivier Dutheillet de Lamothe.

Article 2.– La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 27 novembre 2014 ou siégeaient : M. Jean-Louis DEBRÉ, Président, M. Jacques BARROT, Mmes Claire BAZY MALAURIE, Nicole BELLOUBET, MM. Guy CANIVET, Michel CHARASSE, Renaud DENOIX de SAINT MARC, Hubert HAENEL et Mme Nicole MAESTRACCI.